

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE THÉNEZAY

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2012.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :
13

PRÉSENTS :
9

POUVOIRS :
2

VOTANTS :
11

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le quatorze février, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué, s'est réuni à la MAIRIE,
sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 9 février 2012.

PRÉSENTS: Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, Mme DAVault Joëlle, M. DEJONCKHEERE Thierry (Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques, M. PASQUIER Thierry, Mme NOIRault Danielle, M. SAIvRES Jean-François, M. BOITARD Steeve.

Absents excusés: M. PROUST Jacky (pouvoir à M. DEJONCKHEERE Thierry), M. BAUDOUIN Jean-Paul (pouvoir à M. LÉON Jean-Jacques), Mme BLAIS Angéline, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle.

M. LÉON Jean-Jacques a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Fiscalité: réduction de la base minimum de C.F.E. des entreprises dont le montant des recettes ou le chiffre d'affaire est inférieur à 10.000 €.
- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (budget principal) 2012.
- Remboursement à la Commune de charges (frais d'électricité) dans le cadre de la location du bâtiment « POITOU-CARTONS »
- Proposition de cession d'un logement locatif de la Cité du Champ des Ormeaux.
- Apport de garantie de la Commune sur un prêt contracté par le C.C.A.S.-Maison de Retraite (financement des travaux d'agrandissement de l'E.H.P.A.D.).
- Personnel communal : baisse du taux de facturation appliqué par le CDG79 aux contrats de travail des agents intérimaires.
- Aménagement de l'espace communautaire Enfance-Jeunesse: attribution d'un numéro de voirie.
- Attribution d'appellations à divers bâtiments et espaces publics.
- Questions et Infos diverses (présentation du P.A.V.E. par le cabinet EGIS, carte scolaire rentrée 2012-2013, résultats enquête santé, réunion du 9 février au Syndicat des Eaux de la Gâtine etc.), infos réunions comités consultatifs et infos communautaires.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler, ou questions à poser, sur le compte rendu de la séance du 23 janvier 2012.

Steeve BOITARD, Conseiller municipal, interroge Madame le Maire sur le sens de son intervention sur les incivilités et graves nuisances récemment survenues en centre bourg (rue Saint Honoré) et notamment sur le propos qu'elle a tenu vis-à-vis des propriétaires de certains logements dont les locataires sont à l'origine de ces problèmes. Etant personnellement concerné par cette question du fait de sa qualité de propriétaire d'un logement situé dans la rue Saint Honoré, dont les occupants ont récemment posé d'importants problèmes, Steeve BOITARD observe que l'on ne connaît pas forcément bien les personnes auxquelles on loue un logement et que l'on peut facilement se tromper. Il précise de plus qu'au moment où ces graves désordres ont eu lieu, du fait du comportement de ses locataires, il s'est manifesté auprès de Madame le Maire.

Madame le Maire effectue un rappel du propos qu'elle a tenu le 23 janvier dernier, relatant les situations difficiles (incivilités et graves nuisances) qui se reproduisent curieusement, depuis de nombreux mois déjà, dans un certain nombre de logements (toujours les mêmes) situés en centre bourg (Place de l'Eglise, rue Saint Honoré, et autres secteurs) ce qui crée une situation de plus en plus pénible et inquiétante pour les riverains. Elle rappelle la nécessité, pour les propriétaires de ces logements, de s'interroger sur leur « clientèle » et celle de faire preuve de vigilance.

Thierry DEJONCKHEERE, Adjoint, intervient également, vigoureusement, pour déplorer cette préoccupante situation.

Madame le Maire met fin au débat en interrogeant le Conseil sur son acceptation, ou non, du compte rendu effectué sur cette question, précisant que l'on pourra de toute façon revoir le problème sur le fond, si nécessaire. En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté à

l'unanimité et les Conseillers procèdent à sa signature. Madame le Maire entame alors l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D 15-2012 : C.F.E. – COTISATION MINIMUM :
INSTAURATION D'UNE RÉDUCTION DE BASE MINIMUM EN FAVEUR DES ASSUJETTIS
DONT LE MONTANT DES RECETTES OU DU CHIFFRE D'AFFAIRES
EST INFÉRIEUR À 10.000 EUROS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10.000 €.

Elle précise que ce pourcentage ne peut pas excéder 50%.

Suite à cet exposé,

-Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par vote à main levée dont les résultats sont les suivants :
11 votants – 6 abstentions – 5 voix POUR,

- DÉCIDE de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10.000 €.
- FIXE le pourcentage de réduction à 50 %.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D 16-2012 : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2012, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2011.

A ce titre, Madame le Maire demande au Conseil municipal, qui l'accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement ci-après détaillées, qui s'inscrivent dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2011, et ce, avant le vote du budget primitif (budget principal) de l'année 2012 :

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

– C/21318- Autres bâtiments publics

*Entreprise GARGOT Thierry – 27, rue de Breteigne – 79390 THÉNEZAY
Travaux de plomberie logement locatif 5, Cite du Champ des Ormeaux
Devis en date du 09.01.2012 – montant : 2.287,76 € TTC.

*Entreprise FRAIGNEAU Yves – Electricité – 7, rue de la Roche – 79390 THÉNEZAY
Installation de spots dans la salle du Conseil municipal.
Devis du 06.02.2012 – montant : 1.192,53 € TTC.

C/2188 – Autres immobilisations corporelles

*Sté OUEST OCCASION – Z.I. de la Chauvelière – 79200 PARTHENAY
Fourniture socles rouleurs (Réfectoire écoles)
Devis N°DE1201121 en date du 25.01.2012 – montant : 639,86 € TTC.

**INFO REMBOURSEMENTS DE CHARGES (EAU ET ÉLECTRICITÉ)
LOCAL PROFESSIONNEL « POITOU-CARTONS » ET LOCAUX A.D.M.R.**

Madame le Maire rappelle cette question inscrite à l'ordre du jour, à savoir la nécessité de demander à M. Dominique BOTON (locataire du local POITOU-CARTONS) et à l'A.D.M.R., un remboursement de charges (eau et électricité) dues au titre de l'année 2011 (voire également une partie de l'année 2010), et ce, au profit de la Commune sachant que chacun de ces locataires aurait dû, conformément aux dispositions du bail signé avec la Commune, s'acquitter du paiement de ces frais auprès de SÉOLIS et de la Lyonnaise des Eaux. Une prise de délibération à ce sujet devient inutile dans la mesure où SÉOLIS et la Lyonnaise des Eaux viennent d'indiquer qu'ils se chargeaient d'opérer directement avec les locataires les rectifications et régularisations nécessaires.

D 17-2012 : CESSION LOGEMENT LOCATIF N°6 – CITÉ DU CHAMP DES ORMEAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ imminent de Monsieur et Madame Michel MAILLET, locataires du logement n° 6 de la Cité du Champ des Ormeaux.

Elle invite, à cette occasion, le Conseil municipal à s'interroger sur la pertinence d'une cession de ce logement, construit au cours des années 1990/1991, précisant qu'elle a demandé, à toutes fins utiles, une estimation de sa valeur vénale par le service FRANCE DOMAINE. Ce dernier apporte la réponse suivante: ce logement, de type F5, avec étage, et jumelé, situé en section cadastrale ZS n° 142 pour une contenance totale de 6 a 78 ca, peut présenter une valeur vénale estimée à 83.000 €.

Un autre avis a été sollicité, auprès de Gaëlle PROUST-FLORISSON, laquelle, sous réserve d'une visite des locaux, indique une estimation de base de 88.000 à 98.000 €.

Madame le Maire précise également qu'une personne a fait connaître son souhait de pouvoir louer ce logement dès qu'il sera libre et qu'il serait peut-être opportun de lui signaler une possibilité d'acquisition.

Suite à cet exposé et au terme d'un débat mené sur le principe d'une cession et en quelles conditions, le Conseil municipal décide d'une mise en vente immédiate de ce logement, au prix de 90.000 € et de rester sur une période d'observation d'une durée de trois mois au terme de laquelle une mise en location pourra être opérée.

**D 18-2012 : GARANTIE APPORTÉE PAR LA COMMUNE
DANS LE CADRE DE LA CONTRACTION D'UN PRÊT OPÉRÉE PAR LE C.C.A.S.
(MAISON DE RETRAITE) POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EXTENSION
DE L'E.H.P.A.D.**

Madame le Maire effectue l'exposé suivant, portant sur le financement des travaux d'extension des locaux de l'E.H.P.A.D. « Résidence de la Plaine » à THÉNEZAY et la nécessité, à ce titre, d'un apport de garantie de la Commune dans le cadre de la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant :

- le montant total des travaux prévus, s'élevant à 3.999 000 €,
- que le financement des travaux à réaliser a été prévu par autofinancement et contraction d'un prêt auprès de la C.D.C.,
- le besoin de trésorerie du C.C.A.S.,

le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée dont les résultats sont les suivants :
11 votants – 1 abstention – 1 voix CONTRE – 9 voix POUR,

-émet un avis conforme s'agissant du prêt que le C.C.A.S. – Maison de Retraite se propose de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3.150.000 €
- Durée totale : 30 ans
- Echéance : annuelle
- Taux révisable indexé sur le Livret A + 0,7 (à ce jour : 3,35 %),

et décide :

Article 1° : La Commune de THÉNEZAY (DEUX-SÈVRES) accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de l'emprunt précité et de ses intérêts, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Article 2° : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de THÉNEZAY en assurerait le paiement en son lieu et place, sur simple demande notifiée par la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3° : La Commune de THÉNEZAY s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4° : Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer tout document lié à la garantie apportée par la Commune de THÉNEZAY.

A l'issue du débat et du vote intervenus sur ce point, Jean-Jacques LÉON signale que le vote « CONTRE » qui a été le sien s'inscrit en parfaite logique avec sa position sur le projet d'extension des locaux de l'E.H.P.A.D. , projet « pharaonique » dont il redoute les conséquences au plan financier sachant que, dans quelque temps, beaucoup de personnes n'auront vraisemblablement plus les moyens de financer le prix de journée. Il rappelle d'ailleurs que sa vive inquiétude sur ce dossier est à l'origine de sa démission du C.C.A.S.

**D 19-2012 : SERVICE INTÉRIM DU CDG79 : BAISSSE DU TAUX DE LA PARTICIPATION
AUX FRAIS DE GESTION DES CONTRATS INTÉRIMAIRES
(SIGNATURE AVENANT N° 1 À LA CONVENTION INITIALE)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 26 septembre 1997, une décision a été prise afin d'adhérer au service intérim proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des DEUX-SÈVRES et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à la disposition des collectivités et établissements adhérant à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leur personnel lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre 2011, de baisser de 10 %, à la date du 1^{er} janvier 2012, le taux de facturation des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition (taux qui passera donc de 4,5 % à 4%) et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires et après en avoir délibéré,

- ADOpte, en l'intégralité de ses dispositions, ce document actant la décision prise par le Conseil d'administration du Centre de Gestion afin de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4 % du montant des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- AUTORISE Madame le Maire à le signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des DEUX-SÈVRES.

**D 20-2012 : CONSTRUCTION PÔLE ENFANCE-JEUNESSE :
ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de construction du Pôle Enfance-Jeunesse dans la rue des Écoles (sur la parcelle cadastrée section AE n° 430), devraient s'achever en fin mars 2012. Il convient donc d'attribuer dès maintenant un numéro de voirie à cet immeuble.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité dit que l'adresse associée au Pôle Enfance-Jeunesse construit par la Communauté de Communes du Pays Thénezéen sera la suivante : 8, rue des Écoles.

Le Conseil municipal charge en outre Madame le Maire d'informer les services du cadastre (et autres services concernés) de la présente décision.

D 21-2012 : ATTRIBUTION D'APPELLATIONS À DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET À UN ESPACE PUBLIC

Madame le Maire et Thierry PASQUIER, Conseil municipal et Vice Président du comité « communication -bulletin municipal-site Internet », rappellent la réflexion menée en vue de l'attribution d'appellations à un ensemble de bâtiments communaux et espaces publics ainsi que les propositions émises, exposées au cours de précédentes séances de Conseil Municipal.

Il convient donc, désormais, que le Conseil municipal prenne une décision définitive à ce sujet, décision qui s'inscrit dans la continuité de celle qui a permis d'associer l'appellation « Salle Michel BONNET » à la salle des fêtes municipale et de celle, plus ancienne, à l'origine de l'appellation « stade Henri LORGUEILLEUX » pour le stade municipal.

Les appellations à retenir pourraient être les suivantes:

- Centre de Secours « André GUÉNARD »,
- Salle « Pierre RONDIER »,
- Place Comte Georges de TALHOUËT-ROY (Place située face au Monument aux Morts),
- Salle omnisports « Fernand PÉTREAU »,

Thierry PASQUIER précisant que le choix des noms s'est porté sur celui des Maires en place au moment de l'aménagement de la structure ou du site concerné et, la plupart du temps à l'origine du projet de construction ou bien encore, financeur (tel, M. le Comte Georges de TALHOUËT-ROY, ayant personnellement contribué au financement des travaux de construction de l'église).

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- retient, en son intégralité, l'ensemble des appellations proposées,
- confie à Madame le Maire le soin d'informer les divers services concernés (entres autres, les services du cadastre) de cette décision.

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES:

-PAVE: le cabinet EGIS vient de transmettre le rapport (état des lieux et travaux à opérer) qu'il a établi pour notre Commune. Ce document, très « copieux » (contenant plus de 200 pages), doit faire l'objet d'un examen avant d'être soumis au comité de pilotage.

-Carte scolaire 2012-2013 et projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle « Augustine FOUILLEÉ »: Madame le Maire rappelle l'entretien qu'elle a eu avec Monsieur CAVAILLES, Inspecteur de l'Education Nationale à PARTHENAY, ce dernier l'ayant informée d'un projet de suppression de l'une des deux classes de l'école maternelle dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2012-2013, les effectifs prévisionnels d'enfants âgés de plus de trois ans n'atteignant pas le seuil requis de 34. Elle précise qu'elle a transmis une correspondance à Monsieur le Directeur Départemental des services de l'Education Nationale (ainsi qu'une copie, pour information à plusieurs élus et au Syndicat départemental SE UNSA) afin de lui faire part du désaccord de la Commune à ce sujet dans la mesure où le nombre d'enfants attendu pour la prochaine rentrée est de 30. De leur côté, les parents d'élèves

ont également pris des dispositions pour diverses actions en vue du maintien des deux classes: Une pétition circule à l'heure actuelle et un rassemblement est prévu à l'école, vendredi prochain, à 16 h 30, avec présence de la presse locale (à noter que Madame le Maire d'OROUX et Monsieur le Maire de DOUX se joindront au mouvement). Jean-Jacques LÉON suggère que la Présidente de la Communauté de Communes se joigne également à cette action.

Cette question fera l'objet d'une instruction de la part du Comité Départemental de l'Education Nationale, le 16 mars prochain et la décision prise sera communiquée en fin mars.

-Enquête santé: Madame le Maire signale que l'enquête santé lancée auprès de la population locale, avec la participation de la pharmacie et des cabinets médicaux, a donné lieu à 108 réponses, dont le détail est indiqués suivants.

Sur les divers thèmes abordés, les réponses transmises laissent apparaître les résultats suivants :

- *OFFRE DE SOINS: 78 réponses « Satisfaisante » et 31 « Insuffisante »,
- *ORGANISATION DES SOINS: 59 réponses « Satisfaisante » et 37 « Non satisfaisante »,
- *ACCÈS AUX SOINS: 57 réponses « Facile », 2 « Moyen » et 42 « Difficile »,
- *REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ: 49 réponses « Indispensable », 53 « Utile » et 5 « Inutile ».

Après avoir cité un certain nombre de remarques annexes figurant également sur les enquêtes collectées, Madame le Maire précise qu'une analyse plus détaillée va être opérée et qu'une synthèse sera remise aux élus ainsi qu'aux professionnels locaux en vue de l'organisation d'une nouvelle réunion de travail autour de ces résultats (qui confortent la conviction de l'équipe municipale d'une réelle nécessité de travailler sur ce projet).

-Réunion du 9 février 2012 au Syndicat des Eaux de la Gâtine: Madame le Maire et Thierry DEJONCKHEERE ont assisté à cette réunion, organisée avec la participation de la Préfecture sur un important problème auquel un certain nombre de Communes se voient confrontées au regard de leur urbanisation dans la mesure où leur assainissement n'est pas aux normes (les délivrances de permis de construire se trouvant, de ce fait, refusées).

S'agissant de THÉNEZAY, il a été précisé que la réhabilitation de la station d'épuration était programmée pour 2014. La position des services de la DDT a été très claire: en l'attente de la réalisation de cette opération, les demandes de permis de construire individuelles seront accordées mais toute demande de permis de lotir sera refusée.

(Jean-Jacques LÉON exprime son regret de voir la Commune tributaire d'un Syndicat).

-Recherche d'un terrain pour aménagement d'un lotissement: Madame le Maire vient de transmettre une correspondance à Madame Paulette GUILBAULT afin de lui faire part du souhait de la Commune de pouvoir acquérir une parcelle située au « Fief Pousson ».

-DOCOB Plaine d'OIRON-THÉNEZAY: le document est finalisé. Il vient d'être transmis à la Mairie et reste disponible pour toute consultation.

-Acquisition bâtiment HM VOYAGES et régularisation limites de terrains: l'acte notarié correspondant sera signé la semaine prochaine avec M. Fabrice RIDOUARD.

En clôture de séance, Madame le Maire énumère quelques dates à retenir:

*Conseil communautaire: il se réunira mardi prochain, 21 février, à PRESSIGNY.

*Réunion d'information organisée sur le thème du SCOT (lancé par le Pays de Gâtine): le vendredi 24 février prochain, de 9h 30 à 12 h à SECONDIGNY (locaux de la Communauté de Communes).

*Vendredi 24 février: assemblée générale de l'association EPAT.

*La prochaine séance de conseil municipal; prévue le 12 mars prochain, sera en fait une commission de finances destinée à la préparation budgétaire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.